

AMIANTE, Cellules d'écoutes et d'accompagnements... QUAND L'ENTREPRISE SE PREND LES PIEDS DANS LE TAPIS

Le Comité National Santé Hygiène Sécurité et Conditions de Travail s'est réuni le 22 janvier 2008. L'actualité, a été marquée par les dossiers de l'amiante et le feuilleton de la mise en place, dans les Directions Territoriales, des cellules d'écoutes et d'accompagnement. A cette occasion la CFDT s'est exprimée fortement pour que la santé au travail soit au centre des préoccupations de l'entreprise.

Comité National Santé Hygiène Sécurité et Conditions de Travail

L'AMIANTE

Une étude publiée en 2006 sur la mortalité par cancer du poumon chez les agents des lignes a été volontairement cachée.

Cette étude porte sur 35 000 salariés qui ont été classés par niveaux de risques selon les tâches et les expositions à l'amiante. Des statistiques comparatives poussées montrent que les plus exposés (5% du total) augmentent leur risque du cancer du poumon de deux fois plus que les moins exposés. La confusion liée au tabac est peu probable. La conclusion des chercheurs de l'INSERM qui ont conduit cette étude est de prendre des mesures de prévention et de surveillance.

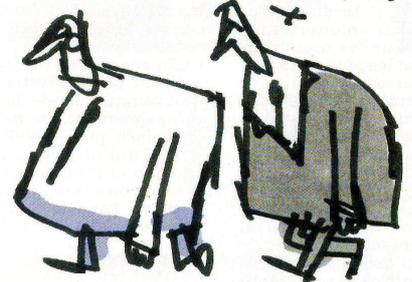
Cette information n'a pas été communiquée aux médecins de prévention ni aux membres du CNSHST !!!

Pourquoi ???

A cette question, posée par la CFDT, la direction affirme avoir pris toutes les mesures nécessaires et relativise la mortalité liée au cancer du poumon à France Télécom par rapport à la moyenne française.

En ce qui concerne le manque de réactivité pour se saisir de ce dossier, l'entre-

JE VAIS
DANS LE MUR
T'ES SÛR
DU CHEMIN ?



prise invoque des problèmes de changement de médecin coordonnateur et assume le "trou d'air" de sept mois. Enfin, elle reconnaît avoir fait une faute, en ne nous informant pas plus tôt.

La CFDT ne peut pas se contenter de cette réponse. L'entreprise s'était engagée à nous informer du suivi de ce dossier... Elle ne l'a pas fait !

Le suivi des agents ayant été exposés doit être renforcé notamment pour les salariés ayant changé de poste de travail. La visite médicale obligatoire doit servir au recensement de ceux-ci, quelque soit l'unité.

L'amiante, suite.

DECISION DU CNSHSCT :

Une commission "amiante" est créée au sein du comité national composée des membres CNSHSCT dont le rôle sera de proposer les mesures à prendre dans tous les CHSCT locaux comme la détection et le suivi régulier des salariés, leurs formations, ainsi que le recensement des bâtiments amiantés.

L'ensemble des CHSCT devront se saisir de ce problème pour mettre en œuvre les actions de prévention, le recensement des agents... même chez les sous traitants. Un fiche pratique sera constituée sur ce problème pour vérifier que les procédures nationales sont bien suivies. La première réunion se tiendra le 8 février 2008.



stress

la CFDT veut revenir à un fonctionnement normal du CNSHSCT où la confrontation des intérêts est légitime, mais qui ne doit pas franchir certaines lignes jaunes au risque de décrédibiliser définitivement le CNSHSCT, notamment quand la santé des salariés est en jeu.

CELLULES D'ECOUTES & D'ACCOMPAGNEMENTS

L'Ordre des médecins émet "ses plus vives réserves" !!!

En ce qui concerne l'initiative unilatérale de l'entreprise (pour) de mettre en place des cellules d'écoutes et d'accompagnements, la CFDT se pose encore plus de questions, en effet, l'entreprise a consulté l'Ordre des médecins sur les problèmes de déontologie des médecins du travail. La réponse est pour le moins réservée : "si le souci de la direction est louable... les modalités de la mise en œuvre appellent en revanche **les plus extrêmes réserves...** dès lors qu'il s'agit d'une activité relevant des fonctions de médecin du travail elle ne peut s'exercer qu'au bénéfice des salariés relevant du secteur (géographique) et des effectifs confiés au médecin du travail"

Alors,

-Comment expliquer le fait, qu'ayant interrogé l'Ordre des médecins, l'entreprise n'a pas communiqué leur avis au CNSHSCT alors que le problème déontologique des médecins du travail est au cœur du fonctionnement de ces cellules ?

-Comment expliquer que l'entreprise a affirmé que ces dits problèmes étaient levés en dis-

sociant la fonction de médecin écoutant et médecin du travail ?

France Télécom a joué au chat et à la souris pour imposer dans des délais rapides la mise en place des cellules. C'est pourquoi, la CFDT n'a pas cautionné cette démarche sans au préalable un bilan contradictoire.

PROPOSITION DE LA CFDT :

La CFDT demande d'externaliser ces cellules, ce qui lèverait à notre avis, le problème de déontologie et de confiance interne. L'expérience faite par une cellule neutre, indépendante de l'entreprise et interprofessionnelle dans le département du Morbihan montre que cette organisation dotée d'un certain professionnalisme, est constructive, efficace avec des résultats encourageants".

Parallèlement, l'entreprise ne doit pas s'exonérer de la prise en charge de la souffrance au travail. Il faut s'attaquer aux causes réelles du mal, et pas seulement à leurs conséquences. C'est le rôle des CHSCT !!!



Février 2008